

Références dossier : A 2020 00165 PC/CD
 DASQUE / CTS PITCHLEY LEAGAS
 Date de signature prévisionnelle : 11 décembre 2021
 Numéro de compte :

DECOMPTE PREVISIONNEL Monsieur et Madame Alan LEAGAS

Votre décompte prévisionnel s'établit comme suit :

Prix d'acquisition		205000,00 €
Montant des frais et droits de l'acte d'acquisition		16000,00 €
- dont droits et taxes versés au Trésor Public		
- dont rémunération de l'étude		
- dont démarches administratives		
Montant des frais et droits de l'acte de prêt		
Commission agence immobilière		
Frais de syndic		
Prorata de charges de copropriété		
Quote-part de taxes foncières ((€ x jours) / 365 jours)		0,00 €
Honoraires de l'article L.444-1 du Code de commerce		
PRORATA TF		116,00 €
DROIT ENREGISTREMENT PROMESSE DE VENTE		125,00 €
Soit au total		221241,00 €

A déduire :		
Prêt à recevoir		
Acompte sur prix versé à l'étude	10249,37 €	
Acompte sur prix versé à l'agence		
Acompte sur frais versé à l'étude	525,00 €	
Soit au total	10774,37 €	

Solde à verser		210466,63 €
-----------------------	--	--------------------

ATTENTION : à compter du 1er janvier 2013, les paiements effectués ou reçus par un notaire doivent être assurés par virement (article L.112-6.1 du Code monétaire et financier).

A cet effet, vous trouverez ci-joint le R.I.B. de l'étude et je vous remercie de prendre toutes dispositions pour que le compte de l'étude soit crédité, au plus tard, 2 jours ouvrés avant la date de signature.

Un relevé détaillé des frais définitifs vous sera adressé avec votre titre de propriété après l'exécution des formalités de publicité foncière, le coût exact de l'opération ne pouvant être connu avant la publication ;

Conformément à la réglementation en vigueur et aux directives de notre profession, je vous serais très obligé également de bien vouloir vous munir d'une **pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.)** et d'une **attestation émanant de la banque** qui aura émis le virement et justifiant de l'origine des fonds sauf si ces fonds résultent d'un ou plusieurs prêts constatés dans l'acte authentique de vente ou dans un acte notarié séparé.

En cas d'emprunt avec garantie hypothécaire, n'oubliez pas **l'attestation d'assurance incendie.**